

C) Au tableau intitulé: «Coûts d'investissement déposés pour le Pipe-line au Canada», s'ajoute la colonne suivante:

56 pouces  
1 080 livres au pouce carré  
(en millions de dollars canadiens)

707

817

874

427

850

236

126

83

205

4 325 »

Il est proposé en outre de remplacer, dans la troisième phrase du sous-paragraphe b du paragraphe 6 de l'Accord, «Partie D de l'annexe III» par «Partie (iii) de l'annexe III».

Si ces propositions agréent au Gouvernement des États-Unis, j'ai l'honneur de proposer que la présente note, dont les versions anglaise et française font également foi, et votre réponse à cet effet constituent entre nos deux Gouvernements un accord ayant pour effet d'ajouter un addendum technique à l'annexe III et de corriger le paragraphe 6 de l'Accord sur les principes applicables à un Pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord, lequel entrera en vigueur à la date de votre réponse et sera considéré comme une partie intégrante dudit Accord.

Je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire d'État, à l'assurance de ma très haute considération.

L'ambassadeur,  
PETER M. TOWE

L'honorable Cyrus R. Vance,  
Secrétaire d'État,  
Washington, D.C.